



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

Délégations de signature DASEN – DDFIP

**UT Direccte – Agrément d’un accord d’entreprise relatif à
l’emploi des travailleurs handicapés
Déclarations d’organismes de services à la personne**

10 juillet 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE

- Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire (article 44-i du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)
- Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après budget de l'état (ministère de l'éducation nationale) (unité opérationnelle)
- Délégation de signature aux services

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

- ARRETÉ portant décision d'agrément d'un accord d'entreprise relatif à l'emploi des travailleurs handicapés – Entreprise Hervé Thermique
- Décision relative à l'organisation de l'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle Sud et des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire
- RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 810533927 - N° SIRET : 810 533 927 00010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 331070144 - N° SIRET : 331 070 144 00067 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
- RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 812255206 - N° SIRET : 812 255 206 0001 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE ET LOIRE (ARTICLE 44-I DU DÉCRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de M. François BOULAY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;
- Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est consentie à Monsieur Fabrice GERARDIN, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1^{er})
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes , y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles des collèges
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,

- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,

- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :
 - les accusés de réception des actes administratifs,
 - les analyses des actes et les lettres d'observation,
 - les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses

- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
 - les accusés de réception des actes administratifs,
 - les analyses des actes et les lettres d'observation,
 - les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1^{er} juillet 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire
François BOULAY

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORDONNACEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU TITRE 2, 3 ,5 ET 6 DES DIFFERENTS PROGRAMMES CI-APRES BUDGET DE L'ETAT (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE) (UNITE OPERATIONNELLE)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire;
- Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est consentie à M. Fabrice GERARDIN, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire pour :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- enseignement scolaire public du premier degré, (140)
- enseignement public du second degré, (141)
- vie de l'élève, (230)
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré, (139)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Désignation des valideurs CHORUS formulaires :

- Patrick HOARAU
- Lionel HIVERT

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1^{er} juillet 2015

Le directeur académique
François BOULAY

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire

VU les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les directeurs académiques des services de l'éducation nationale à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées ;

VU le décret du 18 juin 2015 nommant M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale d'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret n° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné ;

VU la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 19 septembre 2011 portant nomination de Mr Fabrice GERARDIN en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur GERARDIN Fabrice, Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place:

- les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur. **Arrêté du 30.07.1987**
- les décisions d'affectation des élèves en lycée, les décisions d'affectation des élèves en collège **Article 9 du Décret N° 76.1304 du 28.12.1976 modifié**
Article 16 du Décret N° 90.484 du 14.06.1990 modifié
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département. **Décret du 11.07.1979 modifié**
- les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence. **Article 6 du Décret N° 80.11 du 03.01.1980**
- les décisions d'attribution des aides aux actions pédagogiques.
- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs. **Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié**
- les actes de gestion du corps des instituteurs énumérés par l'Arrêté du 12 avril 1988 modifié. **Arrêté du 12.04.1988 modifié**
- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990. **Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié**
Arrêté du 28.08.1990 modifié

- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Education
Circulaire N° 2003-092 du 11 juin 2003

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Arrêté du 16.07.2001

- les procès-verbaux d'installation.

- toutes circulaires et notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliatiions.

- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 19 novembre 2012 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

- tout document pour lequel une délégation ou une autorisation particulière de signature a été donnée par les articles suivants.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Circulaire MEN N° 92-196 du 03.07.1992

- les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s)

Circulaire MEN N° 99-136 du 21.09.1999

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire)des Instituteurs.

Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié

- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié

- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Arrêté du 16.07.2001

- les procès-verbaux d'installation.

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Education
Circulaire N° 2003-092
du 11 juin 2003**

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrats visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame COPINEAU Florence, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985
modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les convocations de l'élève et de sa famille dans le cadre de la loi du 28 septembre 2010 relative à l'absentéisme.
- les convocations des familles aux entretiens individuels relatifs aux modalités de scolarité des élèves.
- les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.

Par empêchement du DASEN et du SG :

- les décisions d'affectation des élèves en lycée.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur HIVERT Lionel, Attaché d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- les avis sur les demandes de temps partiel pour les personnels du second degré
- les autorisations d'absence spéciale dans le cadre de l'exercice du droit syndical des personnels du second degré
- les accusés de réception des actes administratifs de conseil d'administration ou de chefs d'établissement.
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département.

Par empêchement du DASEN et du SG:

- les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales, à effet de signer en mes noms, lieu et place

- toutes les demandes d'achat et de subvention relatives aux BOP 140, 141, 214 et 230.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.
- les procès-verbaux de la commission départementale d'action sociale et de sa commission permanente

ARTICLE 8 : Autorisation est donnée à :

- Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves
- Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants
- Monsieur HIVERT Lionel, Attachée d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire
- Madame GERVAIS Hélène, Inspectrice de l'Éducation nationale, information et orientation
- Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales
- Madame COPINEAU Florence, Attachée d'administration, adjointe au chef de la division des personnels enseignants

de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- les notifications d'actes administratifs.
- les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).
- les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.
- les ampliatiions.
- les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières du directeur académique des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 9 : Les présentes autorisations prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 10 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 1^{er} juillet 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale d'Indre et Loire
François BOULAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe ;

DÉCIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après qui accomplissent dans le progiciel chorus les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire.

- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Véronique LANDURÉ, contrôleuse principale des finances publiques.

Dans ce cadre, les agents intervenant dans le progiciel Chorus valident les opérations dans Chorus Formulaire et Agora, en matière de gestion d'indus sur les rémunérations sur le programme n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local".

Article 2 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 juin 2015
Pascal RUFFIÉ
Administrateur civil hors classe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe en qualité de responsable du pôle ressources auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe ;

DECIDE :

Article 1 - M. Pascal RUFFIÉ donne délégation de signature aux agents nommés ci-après qui accomplissent dans le progiciel Chorus les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire.

- Mme Marie-Line KALI, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Maryvonne De NICOLINI, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Béatrice FERRAND-BOTTREAU, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Christian LATHIERE-LAVERGNE, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Jinnah OUELHADJ, agent administratif des finances publiques.

Dans ce cadre, les agents intervenant dans le progiciel Chorus valident les opérations dans Chorus Formulaire et Agora, en matière de recette ou de dépense, sur les programmes suivants :

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" ;
- n° 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat" ;
- n° 723 "Contribution aux dépenses immobilières" ;
- n° 741 "Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité" ;
- n° 743 "Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions" ;
- n° 907 "Opérations commerciales des domaines".

Article 2 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 juin 2015
Pascal RUFFIÉ
Administrateur civil hors classe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe en qualité de responsable du pôle ressources auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe ;

Vu l'affectation du 2 juin 2008 de Mme Marie Line KALI, administratrice des finances publiques adjointe, auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

DECIDE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal RUFFIÉ, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à :

Mme Marie-Line KALI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget et logistique.

Article 2 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 juin 2015

Pascal RUFFIÉ
Administrateur civil hors classe

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe ;

DÉCIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire chacune en ce qui la concerne pour les affaires traitées par le service dont elle est responsable.

- Mme Emmanuelle LONGERAY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des finances publiques.

Article 2 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 juin 2015

Pascal RUFFIÉ

Administrateur civil hors classe

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant décision d'agrément d'un accord d'entreprise relatif à l'emploi des travailleurs handicapés – Entreprise Hervé Thermique

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le décret 2005/1694 du 29 décembre 2005 pris pour l'application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les articles L 5212-8 du code du travail relatif aux accords de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,

Vu les articles L 5212-17 et R 5212-12 à R5212-18 du Code du Travail,

Vu la Circulaire DGEFP n°2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail,

Vu le Décret 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu les articles R 5112-11, R 5112-13, R 5112-14, R 5112-15 et R5112-16 du code du travail relatifs à la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Louis LE FRANC, préfet du département d'Indre et Loire

VU l'accord d'entreprise relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés conclu le 21 janvier 2015 pour les années 2015, 2016, 2017 entre l'entreprise Hervé Thermique et l'organisation syndicale CFDT,

VU la demande d'agrément déposée le 27 janvier 2015,

Considérant l'avis favorable de la Commission Emploi du Comité Départemental de l'Emploi émis le 24 juin 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'accord d'entreprise relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés de l'entreprise Hervé Thermique, conclu le 21 janvier 2015, est agréé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 2 - Un bilan intermédiaire de cet accord sera présenté à la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre-Val de Loire au plus tard le 1^{er} janvier 2016 pour évaluer les résultats de sa mise en oeuvre. Le bilan définitif sera présenté dans les mêmes conditions au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 - La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 10 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Direccte

La Directrice de l'Unité Territoriale 37

Martine BELLEMERE-BASTE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle Sud et des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°9 du 30 juin 2015 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de Mme Laurence JUBIN, Responsable de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, du 13 au 31 juillet 2015 inclus, son intérim est assuré par M. Alain LAGARDE, Responsable de l'Unité de Contrôle Nord :

- Sur les sections : 11 et 12 ;

- Sur la section 15 : pour les décisions et le contrôle des entreprises de plus de 200 salariés et plus ;

- Sur la section 19 : pour les décisions et le contrôle des entreprises de plus de 200 salariés et plus.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 8 juillet 2015
Martine BELLEMÈRE-BASTE.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 810533927 - N° SIRET : 810 533 927 00010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 23 mai 2015, par Monsieur BOURGEOIS Eric en qualité de Président, pour l'organisme « ASSOCIATION DEPARTEMENTALE URGENCE DOMICILE » dont le siège social est situé « 89 Avenue de la République 37700 ST PIERRE DES CORPS » et enregistré sous le N° SAP 810533927 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile.
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article.
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Martine BELLEMERE-BASTE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 331070144 - N° SIRET : 331 070 144 00067 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 3 juillet 2015, par Monsieur GUIONNIERE Jean-Dominique en qualité de peintre, pour l'organisme « JD PEINTURE » dont le siège social est situé « Le Moulin de Pomigny 37380 NEUILLE LE LIERRE » et enregistré sous le N° SAP 331070144 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Martine BELLEMERE-BASTE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous
le N° SAP 812255206 - N° SIRET : 812 255 206 0001 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 7 juillet 2015, par Monsieur COPLEY Mitchel en qualité de responsable, pour l'organisme « MC JARDINAGE » dont le siège social est situé « 33 Rue du Four à Chaux Chemin de la Fuye 37400 AMBOISE » et enregistré sous le N° SAP 812255206 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 9 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Martine BELLEMERE-BASTE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *10 juillet 2015*